

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 089-200039642-20241204-91_2024-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le quatre décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : M. TRUCHY Maryan, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. TOBIET Michel, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. MENARD José, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. DOLLIER Anne, <i>Tanlay</i> : Mme YVOIS Caroline, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, Mme ORGEL Emilie, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Excusés avant donné pouvoir : <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE-EURSTACHE Françoise, <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel (a donné pouvoir à M. MENARD José), <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis (a donné pouvoir à M. PONSARD José), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. DUFIT Sophie), M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis).
Nombre de conseillers :	Absents excusés : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, <i>Tonnerre</i> : M. AGUILAR Dominique, M. LETRILLARD Laurent, Mme PRIEUR Chantal, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine,
En exercice : 75	Absents non excusés : <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Gland</i> : Mme CAMUS NEYENS Sandrine, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Tonnerre</i> : M. HAMAM Nabil <i>Tronchoy</i> : M. PATEY Jean-Marie, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian.
Présents : 49	Secrétaire de séance : Mme BURGEVIN Véronique
Absents : 26	Date de convocation : Jeudi 28 novembre 2024
Pouvoirs : 8	
Votants : 57	
Délibération n° 91-2024	

Objet : Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et suivants,

Participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) « Agence d'Attractivité de l'Yonne » Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Agence d'Attractivité de l'Yonne », en cours de création, dont le capital social sera réparti exclusivement entre des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* »,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Yonne souhaite constituer une Société Publique Locale, sous la dénomination d'Agence d'Attractivité de l'Yonne, cette SPL ayant « *pour objet de co-construire la stratégie de développement et d'attractivité au regard des enjeux d'aménagement, de développement économique, social, touristique, culturel et environnemental du département* ».

Considérant l'intérêt général de telles activités, qu'il convient d'assurer également dans le ressort du Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant la pertinence de partager des pratiques, de mettre en valeur les territoires et de renforcer leur attractivité globale vis-à-vis des touristes, entreprises, nouveaux habitants en maîtrisant les coûts,

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL visée, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent acquérir à minima 25 actions au capital social, pour un prix de 1 704,50 €, sachant que le capital total de la SPL serait de 37 500 €, et au regard de la répartition jointe en annexe,

Considérant, dans ce contexte, que la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne pourrait utilement devenir membre de la SPL « Agence Départementale d'Attractivité » et donc acquérir 25 actions de son capital, cela afin d'être associée à sa gouvernance et de construire progressivement un partenariat plus important, si les élus le souhaitent,

Monsieur le Président propose :

1. L'adhésion de la Communauté de Communes à la Société Publique Locale (SPL) « Agence Départementale d'Attractivité » en tant qu'actionnaire, ainsi que la validation du projet de statuts annexé à la présente délibération.
2. L'acquisition de 25 actions permettant ainsi de participer au capital de la SPL, au prix de 1 704,50 €.
3. De valider la participation de la CCLTB à la gouvernance de la SPL, et notamment au conseil d'administration, en proportion de l'investissement dans la nouvelle structure.
4. De l'autoriser à signer tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

CONCLUSION

DECIDE :

1. **D'APPROUVER l'intégration de la CCLTB en tant qu'actionnaire de la SPL "Agence d'Attractivité de l'Yonne"** et le projet de statuts annexé à la présente délibération, ainsi que la répartition entre les différents actionnaires;
2. **D'APPROUVER la participation de la CCLTB au capital social de la SPL à hauteur de 1 704,50 €** représentant 25 actions d'une valeur nominale de 68,2 € chacune;
3. **D'AUTORISER le versement de cette participation au capital**, qui sera prélevée sur le budget principal de la CCLTB;

4. **D'APPRECIER favorablement la gouvernance de la SPL, notamment la représentation de la CCLTB au sein du Conseil d'administration en proportion de son investissement ;**
5. **D'AUTORISER le Président de la CCLTB à signer tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Monsieur Régis LHOMME

La secrétaire de séance,
Madame Véronique BURGEVIN



Burgevin

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 089-200039642-20241204-91_2024-DE

